



REGIME D'EVICION DU SOJA

(Allergène à déclaration obligatoire)

SUPPRIMER DE L'ALIMENTATION:

- Le soja sous toutes ses formes : graines, germes, farine, lait de soja (de consommation courante, comme laits infantiles), crèmes dessert au soja, sauce au soja, le tofu.
- Les produits comportant dans leur composition les mentions suivantes : protéines de soja, protéines végétales.

VÉRIFIER la composition des produits suivants :

- Les préparations à base de viande hachée : steak haché, veau haché (s'ils ne sont pas garantis 100 % pur bœuf, ou veau).
- Les préparations à base de volailles panées ou sous forme de beignets : nuggets, cordon bleu....,
- Les terrines de viandes et de légumes, certaines charcuteries
- Les pains spéciaux, certaines biscottes et cracottes,
- Les biscuits du commerce particulièrement les produits diététiques,
- Les poudres de protéines : compléments alimentaires utilisés dans l'alimentation des sportifs et dans les régimes amaigrissants,
- Les sauces exotiques.

CONSEILS ANNEXES :

- Huiles et lécithines de soja. Elles ne sont pas concernées par les conseils d'éviction sauf avis de l'allergologue.
- Ne pas consommer de repas dans les restaurants de types asiatiques et orientaux : présence de soja dans de nombreux plats.
- Le soja OGM résistant au glyphosate n'a pas de risque allergique identifié qui soit propre à la variété OGM.

La Législation Européenne applicable au 25 novembre 2005 ne concerne pas **l'étiquetage de précaution** (mentions : traces éventuelles, est fabriqué dans un atelier qui utilise, peut contenir des traces de...). Ces mentions sont des démarches volontaires des industriels dans le but d'informer le consommateur du risque de présence de l'allergène.